

# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240222-D20242202001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

## Séance du 22 février 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation	15/02/2024
Date d'affichage	11/03/2024

**PRESENTS** : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE

Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSER SCHOFF

**EXCUSES** : Patrick FOURNIER (pouvoir à Nadine de LAJUDIE)

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rachel VITTE

Objet de la Délibération

**Engagement de crédits  
D'investissement 2024**

LA SEANCE OUVERTE,

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Entreprise CALIGIRERD** **2 400 €**  
Au chapitre 21 compte 2132
- **Mairie de Saint Nizier le Desert** **3 000 €**  
Au chapitre 21 compte 2182

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de faire mandater les sommes ci-dessus avant le vote du budget et d'inscrire au budget les sommes correspondantes.

Ainsi fait et délibéré le 22 février 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Yves CRISTIN



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240222-D20242202002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

### Séance du 22 février 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

<b>Date de la convocation</b>
15/02/2024
<b>Date d'affichage</b>
11/03/2024

**PRESENTS** : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE

Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSE SCHOFF

**EXCUSES** : Patrick FOURNIER (pouvoir à Nadine de LAJUDIE)

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rachel VITTE

<b>Objet de la Délibération</b>
<b>Rétrocession de parcelles De voiries – Champ de la Ville</b>

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une régularisation, il est nécessaire de procéder à la rétrocession des voiries du lotissement Champ de la Ville, destinées à être intégrées dans le domaine public communal :

PARCELLES	CONTENANCE	ADRESSE
E0287	0ha00a75ca	Champ de la ville
E0297	0ha02a42ca	Champ de la ville
E0336	0ha07a18ca	Champ de la ville
E0351	0ha04a35ca	Champ de la ville
E0356	0ha04a54ca	Champ de la ville
E0485	0ha00a15ca	Champ de la ville
E0486	0ha0a03ca	Champ de la ville
E0489	0ha00a01ca	Champ de la ville

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les rétrocessions des parcelles ci-dessus destinées à être intégrées dans le domaine public communal, à titre gratuit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes concourant à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 22 février 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240222-D20242202003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

**Séance du 22 février 2024**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
15/02/2024
Date d'affichage
11/03/2024

**PRESENTS** : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE

Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSER SCHOFF

**EXCUSES** : Patrick FOURNIER (pouvoir à Nadine de LAJUDIE)

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rachel VITTE

Objet de la Délibération
<b>Adhésion à PRESTA AIN ET BEAUJOLAIS</b>

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de satisfaire ses obligations issues du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la collectivité selon les termes de l'article 11 dudit décret, peut conclure une convention avec un service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI).

Cette convention a pour mission, le conseil de l'autorité territoriale ainsi que ces agents et la surveillance médicale des agents.

Le montant de la cotisation par agent est de 120.00 € HT pour l'année 2024. Le tarif pourra être révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'adhésion à l'association PRESTA AIN ET BEAUJOLAIS, située 280 avenue de San Sévero 01000 Bourg en Bresse

CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré le 22 février 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240222-D20242202004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

**Séance du 22 février 2024**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

<b>Date de la convocation</b>	15/02/2024
<b>Date d'affichage</b>	11/03/2024

**PRESENTS** : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE

Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSER SCHOFF

**EXCUSES** : Patrick FOURNIER (pouvoir à Nadine de LAJUDIE)

**Objet de la Délibération**

**FREDON AURA  
accompagnement  
« moustique tigre »**

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rachel VITTE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée, qu'un programme d'accompagnement « moustique tigre » va être mis en place par l'agence FREDON Auvergne Rhône Alpes. Il se déroule avec des formations théoriques et pratiques, un accompagnement mutualisé à la rédaction d'un plan d'action, la fourniture sous format numérique d'outils de communication et la participation à une réunion publique sur le territoire.

Cinq communes volontaires vont pouvoir bénéficier de cet accompagnement. Le conseil départemental de l'Ain prend à sa charge la moitié du coût du programme, soit 4 208.75 € sur les 8 417.50 €. Le solde devra être financé à part égale par les cinq communes soit 841.75 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'être volontaire afin de bénéficier du programme « moustique tigre » avec l'agence FREDON AURA,

ACCEPTTE de financer le solde du programme avec les quatre communes retenues, soit 841.75 €,

CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré le 22 février 2024  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Yves CRISTIN



# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240222-D20242202005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

## Séance du 22 février 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

<b>Date de la convocation</b>
15/02/2024
<b>Date d'affichage</b>
11/03/2024

**PRESENTS** : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE

Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSER SCHOFF

**EXCUSES** : Patrick FOURNIER (pouvoir à Nadine de LAJUDIE)

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rachel VITTE

**Objet de la Délibération**  
**POMPIERS – raccordement  
 Au réseau départemental  
 D'alarmes RDA**

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise le 28 janvier 2021 ainsi qu'une convention avec le SDIS de l'Ain pour le raccordement au réseau départemental d'alarmes RDA.

La commune avait opté pour « une alerte individuelle par bips », mais cette solution s'est révélée inadaptée.

Il est donc proposé d'opter pour « une alerte générale par bips ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

MAINTIENT sa décision d'adhérer au réseau d'alarme départemental

OPTE pour « l'alerte générale assurée par bips »

APPROUVE la convention de partenariat proposée par le SDIS de l'Ain

CHARGE le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré le 22 février 2024  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
 Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240222-D20242202006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

**Séance du 22 février 2024**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation
15/02/2024

Date d'affichage
11/03/2024

Objet de la Délibération
--------------------------

**Reconduction des  
Rythmes scolaires  
2024-2027**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

**PRESENTS** : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE

Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSER SCHOFF

**EXCUSES** : Patrick FOURNIER (pouvoir à Nadine de LAJUDIE)

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rachel VITTE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée de la reconduction de la semaine d'école de 4 jours et des horaires.

Vu le décret 2020-632 du 25 mai 2020 relatif aux dérogations pour l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu l'avis favorable de la commune pour solliciter une dérogation à l'application de la loi sur l'organisation du temps scolaire,

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 7 novembre 2023 pour conserver la semaine de quatre jours,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR

DÉCIDE que la semaine de quatre jours sera conservée à la rentrée 2024.

PROPOSE à madame la Directrice Académique de l'Education Nationale la même organisation du temps scolaire comme suit :

Lundi : 8H45-11H45 / 13H30-16H30  
Mardi : 8H45-11H45 / 13H30-16H30  
Jeudi : 8H45-11H45 / 13H30-16H30  
Vendredi : 8H45-11H45 / 13H30-16H30

Ainsi fait et délibéré le 22 février 2024  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Yves CRISTIN

